

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 17 décembre 2024, affichée le 17 décembre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Céline JOUIN, Michel BERTE, Valérie BRASSEUR.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Thierry CHARLES, excusé, a donné procuration à Michel BERTE
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance précédente du 16 décembre 2024, le conseil municipal délibère quelque soit le nombre de membres présents conformément à la loi.

#### Délibération n° 20250113 05

##### Cimetière communal de Concoules

##### Concession en pleine terre ou dans une place du columbarium - Tarif

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La décision du conseil municipal du 07 juin 2012 qui fixe le tarif d'une concession trentenaire en pleine terre dans le cimetière communal de Concoules.
- La décision du conseil municipal n° 20220622 05 du 22 juin 2022 qui fixe le tarif d'une concession trentenaire dans une place du columbarium.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter l'évolution des tarifs suivante :

- Concession de terrain de 2 m<sup>2</sup> en pleine terre
  - Durée : 30 ans
  - Montant : 700,00 €
- Concession dans une place du columbarium
  - Durée : 30 ans
  - Montant : 700,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide de fixer les tarifs comme ci-avant exposé à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.
- Dit que cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable SGC d'Alès (Direction Départementale des Finances Publiques du Gard DDFIP).
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

